



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

r

## AVIS

AT.24.65.AV

Révision du plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le site d'exploitation de la société Couplet Sugars et de zones d'espaces verts à Wez-Velvain, BRUNEAUT – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 01/07/2024

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Couplet Sugars SA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 11/06/2024
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 25/06/2024

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Wez-Velvain - zone agricole, zone d'habitat
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'espaces verts
- *Compensation(s) :* Zone d'espaces verts au titre de compensation alternative à caractère planologique ;  
Intervention financière dans l'aménagement d'un itinéraire de contournement routier des centres le Wez-Velvain, Jollain-Merlainet Hollain.

### Brève description du projet et de son contexte :

Cette révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique industrielle (ZAEI) d'une superficie de 8,5 ha sur le site d'exploitation de la société Couplet Sugars et de trois zones d'espaces verts (0,27 ha, 0,22ha et 3,39ha) à Wez-Velvain, en lieu et place de zones agricoles et d'habitat. Au départ, le dossier de base proposait l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle d'une superficie de 5,93 ha et d'une zone d'activité économique mixte d'une superficie de 2,46 ha en lieu et place d'une zone agricole.

L'objectif est d'assurer la pérennisation des activités et de l'emploi de l'entreprise Couplet Sugars, spécialisée dans la production de sucres spéciaux au départ de sucre cristallisé, implantée sur le site de l'ancienne sucrerie de Brunehaut. L'activité industrielle est présente sur ce site depuis 1827. En 1981, lors de l'établissement du plan de secteur de la zone, le site a été affecté en « zone de bassins de décantation ». En 1999, la légende des plans de secteur a été modifiée et la zone de bassins de décantation a été commuée en zone agricole.

Une des zones d'espaces vert (de 3,39ha, située au nord du site d'exploitation de Couplet Sugars et précédemment occupé par un bassin de décantation de l'ancienne sucrerie) est inscrite au titre de compensation alternative à caractère planologique. Une seconde compensation alternative est également définie, consistant en une intervention financière de l'entreprise Couplet Sugars, d'un montant à définir, dans l'aménagement d'un itinéraire de contournement routier des centres des localités de Wez-Velvain, Jollain-Merlain et Hollain.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le site d'exploitation de la société Couplet Sugars et de zones d'espaces verts à Wez-Velvain, BRUNEAUT.**

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT (selon les dispositions en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2024). Le Pôle signale toutefois que le projet ne fait pas explicitement référence à l'article D.VIII.33 § 3, 9<sup>o</sup> du CoDT relatif à l'évaluation des compensations dans la « table des matières » du projet de contenu RIE reprise à l'annexe de l'arrêté ministériel du 30 mai 2024 détaillant le projet de contenu du RIE. Il demande que ce point et sa référence au CoDT y soient bien intégrés.

Le Pôle constate par ailleurs que le projet de contenu a bien intégré les points que le Pôle souhaitait voir examinés dans le RIE (cfr. avis AT.20.19.AV du 16/06/2020 sur la demande de révision) à savoir, la recherche de possibles compensations planologiques, à privilégier aux compensations alternatives, à l'échelle du plan de secteur et les alternatives d'accès au site et leurs impacts.

Le Pôle tient à insister sur les points suivants du projet de contenu RIE :

- l'analyse de la pertinence/adéquation et du caractère proportionné de la compensation alternative provisoirement retenue visant une intervention financière du demandeur dans l'aménagement d'un itinéraire de contournement routier des centres de Wez-Velvain, Jollain-Merlain et Hollain, au regard des impacts résiduels liés à l'augmentation de charroi généré par la révision du plan de secteur et des difficultés éventuelles de mise en œuvre effective ;
- la réflexion quant aux conséquences de l'affectation en zone d'activité économique industrielle en cas d'une éventuelle cessation des activités actuelles et aux prescriptions supplémentaires ou autres dispositifs éventuels à prévoir le cas échéant.

Il demande également que le RIE vérifie que l'étendue du périmètre proposé en ZAEI soit suffisante afin de ne pas bloquer de possibles futurs développements de l'activité existante ;

Concernant les petites zones d'espaces verts proposées à l'ouest du périmètre (0,27 et 0,22ha), le Pôle estime qu'il convient de mieux motiver leur révision au regard des spécificités du projet étant donné que de manière générale, à l'échelle du plan de secteur, l'inscription de si petites zones enclavées paraît peu pertinente.

Le Pôle signale une coquille en page 8 sur 20 de cette même annexe où il est fait mention, au point 1, du pôle urbain de Jemappes.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

  
Samuël SAELENS  
Président